

Dossier d'enquête publique

Transfert dans le domaine public routier communal de la voie « Champ du Mouton », au titre de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme

Date et lieu de déroulement de l'enquête

Du

En mairie de Villers Saint Paul

Sommaire

Pièces constitutives du dossier d'enquête :

1.Table des matières	1
1.Présentation de la commune.....	2
2.Présentation du projet de transfert de voirie.....	2
3.Descriptif de la voirie	2
4.Plan de situation.....	3
5.Etat des lieux de la voirie	4
6.Nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert est envisagé	5
7.Etat parcellaire de la voie	5
8.Enquête publique	6
9.Annexes	6

1. Présentation de la commune

La commune de Villers Saint Paul est située dans le sud du département de l'Oise, région Haute France, sur la rive droite de l'Oise et sur la rive gauche de la Brêche, au pied du coteau boisé d'un plateau qui surplombe la ville de 80 m.

Commune située à 50 km de Paris, 28 km de Compiègne et 34 km de Beauvais.

Elle fait partie de l'Agglomération Creil Sud Oise.

En 2022, elle comptait 6 500 habitants.

2. Présentation du projet de transfert de voirie

La présente notice décrit le projet de transfert d'office et de classement dans le domaine public communal de la voirie du lotissement « Champ du Mouton », allée Champ du Mouton, à Villers Saint Paul.

Ce lotissement a été réceptionné en 1995. A cette occasion une association syndicale a été créée. Elle avait la charge des prestations de gestion, d'entretien et d'amélioration de la voirie, des espaces verts, ou toutes installations d'intérêt commun. L'assemblée générale se compose de tous les propriétaires ou copropriétaires d'un ou de plusieurs lots.

En 1999, une délibération communale acte le principe de reprise de la voie du lotissement. Toutefois aucune décision préfectorale n'a suivi.

Le 29 septembre 2025, le conseil municipal souhaitant renouveler son engagement et régulariser le statut de cette voie, a acté le principe de transfert d'office et de classement dans le domaine public communal celle-ci.

Cette voie ouverte à la circulation publique (pas de présence de panneau mentionnant voie privée) est de propriété privée. Il est nécessaire conformément à l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme, de mettre en place une enquête publique, pour transfert d'office, sans indemnité dans le domaine public communal. Ce transfert porte sur la seule emprise ouverte à l'utilisation de la circulation publique et éteint tous droits réels et personnels antérieurs

3. Descriptif de la voirie

La voirie du lotissement « Champ du Mouton » de la section cadastrée AM 0402, d'une superficie globale de 1 143 m². Il s'agit d'une impasse desservant un ensemble d'habitations depuis la rue de la Moulinière.

Elle est composée :

- D'une voirie de circulation en double sens, d'une largeur moyenne de 5m, en enrobé
- D'une raquette de retournement, en fond de voirie, pour des véhicules d'urgence et/ou de service. Voirie en enrobé.
- De trottoirs ceinturant la voirie, avec bordures béton lavé,
- D'une bande enherbée avec présence de végétation.

Ce lotissement est raccordé aux réseaux :

- Eau potable : un branchement individuel est raccordé en façade de parcelle
- Assainissement
- Electricité : un branchement est raccordé en façade de parcelle
- Téléphone : branchement devant chaque parcelle
- Gaz : un fourreau d'alimentation est installé sous trottoir
- Eaux pluviales : Présence d'un collecteur eaux pluviales en début de lotissement
- Eclairage public : un réseau sous terrain est existant alimentant quatre lampadaires
- Poteau incendie à proximité, rue de la Moulinière

Un muret « technique » est implanté en limite de chaque lot, il y reçoit les différents compteurs.

Aussi, il est à noter que les constructions, de chaque lot, ont un recul suffisant pour permettre d'assurer le stationnement de deux véhicules à l'intérieur des propriétés privatives, comme le prévoit l'article 6 du règlement du lotissement.

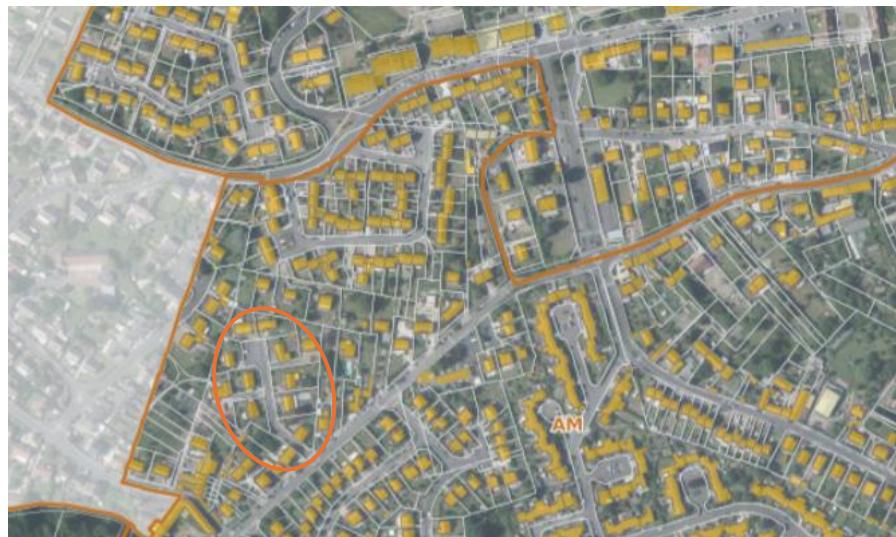
Depuis la création du lotissement, ces voies sont restées dans le domaine privé mais ouvertes sans restriction à la circulation publique. La voie ouverte à la circulation publique et desservant l'ensemble des habitations (11 lots) et activités, demeure à ce jour une propriété privée pour laquelle les propriétaires ont renoncé de manière tacite à un usage purement privé.

Ces voies réunissent les conditions pour être transférées dans le domaine public communal.

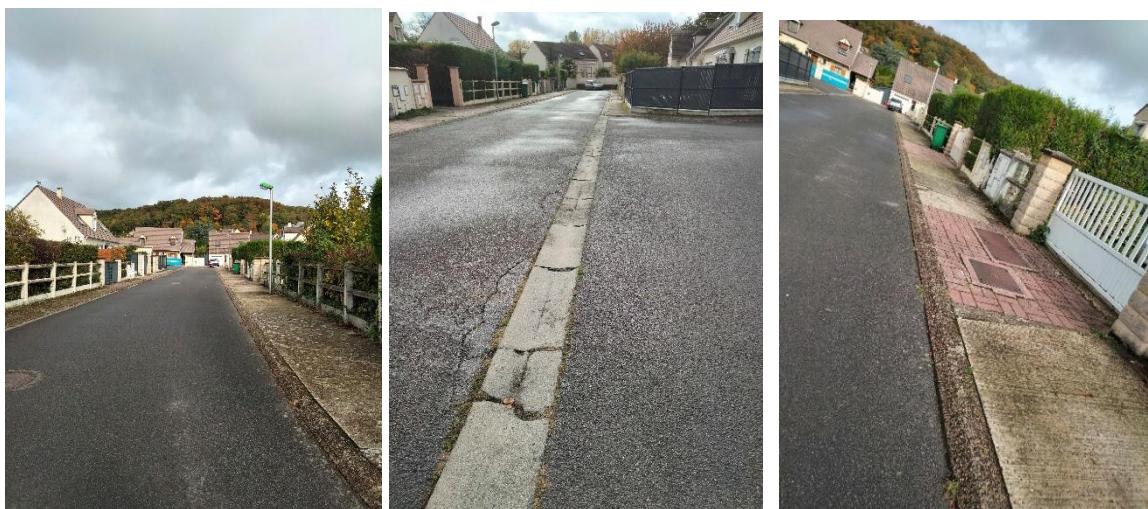
Actuellement, l'entretien de la voirie, des trottoirs, des réseaux, de l'espace végétalisé, la maintenance et gestion de l'éclairage public sont assurés par les pouvoirs publics ainsi que la collecte d'ordures ménagères.

4. Plan de situation





5. Etat des lieux de la voirie





La voirie n'a pas fait l'objet de travaux depuis la construction du lotissement. L'enrobé est fissuré à certains endroits, notamment en périphérie du caniveau central.

Le caniveau central est en éléments béton. Il traverse la raquette de retournement et ainsi collecte les eaux de pluie. Certains éléments béton présentent des épaufures et sont partiellement cassés.

Les trottoirs sont en béton balayé délimités de la voie par des bordures en béton lavé, présence de pavés devant chaque entrée charretière. Des canalisations d'accompagnement des eaux pluviales de lot vers le caniveau sont présentes. Certaines bordures sont affaissées. Le trottoir est faïencé, d'un état global médiocre.

Le lotissement est éclairé par quatre candélabres.

6. Nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert est envisagé

Superficie de la voirie et accès annexes : 1 143 m²

Composée comme suit :

- D'une voie de circulation, double sens, d'une largeur moyenne de 5m,
- D'une raquette de retournement, en fond de voirie, pour permettre le retournement aisé des véhicules d'urgence, de service principalement,
- De trottoirs, ceinturant la voirie,
- D'une bande enherbée.

7. Etat parcellaire de la voie

Parcelle de voirie concernée : AM 0402

Surface : 1 143m²

Relevé de propriété joint en annexe du présent dossier.

8. Enquête publique

Les voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitations peuvent être transférées d'office, sans indemnité, dans la voirie communale, après enquête publique, dans les conditions fixées par les articles L318-3 et R318-3 du code de l'urbanisme.

L'enquête publique permet d'informer le public et de recueillir ses observations. Pour ce type de projet, elle ne peut être inférieure à 15 jours. Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé (article R141-5 du code de la voirie routière).

Un commissaire enquêteur est désigné, pour mener l'enquête publique, sur la base d'une liste départementale d'aptitude, révisée chaque année par une commission présidée par le président du tribunal administratif. Le commissaire enquêteur a alors la responsabilité de conduire, de manière impartiale, l'enquête publique nécessaire. Il est notamment chargé de veiller au respect de la procédure et à la bonne information du public, via la mise à disposition d'un dossier d'enquête, la tenue de permanences d'accueil du public et le recueil d'observations, écrites sur un registre d'enquête ou envoyées de manière dématérialisée. Il entend toute personne dont il juge l'audition utile, visite les lieux concernés s'il le souhaite, et préside, le cas échéant une réunion publique si cela s'avère nécessaire. À l'issue de l'enquête publique, il transmet à l'autorité organisatrice de l'enquête un rapport d'enquête relatant la manière dont s'est déroulée celle-ci, faisant état des propositions produites ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage et rédige, sur un document séparé mais lié au rapport, des conclusions motivées où il donne son avis personnel. Ces documents sont rendus publics.

9. Annexes

- Photos
- Synoptique procédure
- Titre de propriété
- Délibération

Annexe – Photographies

Entrée du lotissement



Placette de retournement



Sortie du lotissement vers rue de la Moulinière



10.

Annexe – Synoptique procédure transfert d'office

Délibération du conseil municipal
Décidant de recourir à la procédure de transfert d'office et demandant l'ouverture de l'enquête publique.

Arrêté du maire désignant un commissaire enquêteur et précisant l'objet de l'enquête, la date, les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations ([LR 141-4 du code de la voirie Routière CVR](#)).

Constitution du dossier d'enquête publique (R 318-10 du CU) :

- Nomenclature des voies et équipements annexes ;
- Note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
- Plan de situation ;
- État parcellaire.

Publication d'un avis public (par voie d'affiche ou autre procédé) d'ouverture d'enquête 15 jours avant et pdt toute la Durée de l'EP ([LR 141-5 du CVR](#)) + notification individuelle aux propriétaires intéressés (R 141-7 du CVR).

Déroulement de l'enquête publique pendant 15 jours ([LR 141-5 du CVR](#)).

Clôture de l'EP par le commissaire enquêteur qui remet son rapport motivé dans le **délai d'un mois** ([LR 141-9 du CVR](#)).

Délibération du conseil municipal donnant son avis sur le projet **dans un délai de 4 mois**
R 318-10 du CU.

Absence d'opposition de propriétaire(s).

Opposition de propriétaire(s).

Délibération du conseil municipal (transfert et classement dans le domaine Public communal).

Délibération du conseil municipal en vue de La saisine du préfet.

Arrêté préfectoral (L 318-3 du CU) (transfert et classement dans le Domaine public communal).